

AI TAXI
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 27 Faubourg St François 45600 SULLY SUR LOIRE
RCS ORLEANS 899 230 148

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 1 MARS 2024

L'an deux mil vingt quatre
Le premier mars, A 18 heures,

L'associé de la Société **AI TAXI**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, 27 Faubourg St François 45600 SULLY SUR LOIRE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associés présent en entrant en séance.

Est présent :

M Sébastien REBUFFE propriétaire de 100 parts

seul associé de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Sébastien REBUFFE**, gérant associé.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de siège social
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

SR

Personne ne demandant la parole, le président se met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique M Sébastien REBUFFE prend acte du changement de siège social et décide de le transférer au
59 Rue de la blanchisserie – 45600 SULLY SUR LOIRE.

En conséquence l'assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

59 Rue de la Blanchisserie – 45600 SULLY SUR LOIRE

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire :

- de l'assemblée des associés, en cas de pluralité d'associés
- de l'associé unique, en cas d'EURL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé.

